



## Les dispositifs zonés



Pour soutenir le développement économique et l'emploi dans les territoires vulnérables, l'Etat a instauré des dispositifs zonés d'exonérations fiscales et sociales.

Les deux principaux dispositifs géographiques en vigueur sont :

### **Les exonérations d'impôts en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)**

La création ou reprise de l'entreprise située dans une ZRR (incluant l'implantation du siège social et l'ensemble de l'activité) doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2023.

Pour bénéficier automatiquement de cet avantage fiscal, il suffit de remplir la ligne prévue à cet effet sur le tableau de détermination de votre résultat fiscal (imprimé 2035-SD). Un rescrit auprès des impôts vous assure la légitimité de ce dispositif.

Cette exonération d'impôt sur les bénéfices s'accompagne souvent, et sous d'autres conditions, de l'exonération de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pendant 5 ans. Sachez toutefois, que la collectivité peut délibérer et prendre la décision de ne pas exonérer la CFE et la CVAE.

L'entreprise se doit de respecter également les conditions suivantes :

- Exercer une activité industrielle commerciale, artisanale ou libérale,
- Être soumise à un régime réel d'imposition
- Employer moins de 11 salariés en CDI ou en CDD de moins de 6 mois à la date de clôture du premier exercice et au cours de chaque exercice de la période d'application,
- Avoir un capital social non détenu (directement ou indirectement) pour plus de 50% par d'autres sociétés.

### **Les exonérations d'impôts en Zone France Urbaine-Territoire Entrepreneur (ZFU-TE) :**

Une entreprise exerçant une activité commerciale, artisanale, industrielle ou libérale, s'implantant entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2023 dans une ZFU-TE et embauchant de la main d'oeuvre locale, peut bénéficier de ce dispositif. Il n'y a pas de conditions concernant le statut juridique et le régime d'imposition. Les autres conditions à appliquer pour ce dispositif sont :

- Employer moins de 50 salariés (49 salariés pour les entreprises créées depuis le 1er janvier 2019) donc 50% résidant dans la ZFU-TE,
- Avoir un chiffre d'affaires ou bénéfice inférieur à 10 millions € dont un chiffre d'affaires minimum de 25% réalisé auprès de clients en ZFU-TE,
- Avoir une détention du capital et du droit de vote, inférieure ou égale à 25% venant de sociétés hors PME.

**Cette condition s'applique uniquement aux sociétés.**

Les micro-entreprises, les activités bancaires, financières, d'assurance, de gestion ou de location d'immeubles et de pêche maritime sont exclues de ce dispositif.

L'exonération se traduit comme suit :

- 100% - années 1 à 5
- 75% - année 6
- 50% - année 7
- 25% - année 8

Pour bénéficier de l'exonération d'impôt sur le bénéfice, toutes les créations d'entreprise à compter du 1er janvier 2016, sont subordonnées à la signature d'un contrat de ville/

Les entreprises d'activité automobile ou navale, de crédit-bail immobilier ou de location d'immeuble à usage d'habitation, la fabrication de fibres textiles, la sidérurgie ou le transport routier de marchandises sont exclues de ce dispositif.

Les exonérations diffèrent selon l'année d'implantation :

Exonération	Avant 2015	Après 2016
100%	année 1 à 5	année 1 à 5
60%	année 5 à 10	année 6
40%	année 11 à 12	année 7
20%	année 13 à 14	année 8
Plafond d'exonération	100 000 €	50 000 €

Source - OGA Informations Juin 2023

**Didier ROSTAING**  
**Expert-Comptable & Commissaire Aux Comptes**